

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 mars 2017**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15

Date de convocation : 17/03/2017
Envoi à la Préfecture : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine COISNE, Karine FELIX, Corinne GENIN, Marie-Claude MONCHABLON et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etaient absentes excusées : Mmes Stéphanie DIDIERJEAN, Claire CARTAUX.

A donné pouvoir : Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Madame Claire CARTAUX à Madame Karine FELIX.

Secrétaire de séance : Cédric LOTH.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Mars Février 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2016-Budget communal

Sous la Présidence de Henri-Philippe GUIMONT, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2016. Monsieur LEMONNIER, conseiller municipal et doyen d'âge, préside la séance lorsque Monsieur GUIMONT, maire de Champenoux, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2016.

| Reports de l'exercice 2015 | | Dépenses | Recettes |
|----------------------------|----------------------|-------------|--------------|
| | Fonctionnement (002) | | 453 308,39 € |
| Investissement (001) | | 89 467,99 € | |

| Résultat de l'exercice 2016 | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Fonctionnement | 570 451,52 € | 609 192,31 € |
| Investissement | 200 989,17 € | 193 977,10 € | |

| Résultat cumulé | | Dépenses | Recettes |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| | Fonctionnement | 570 451,52 € | 1 062 500,70 € |
| | Investissement | 202 289,66 € | 283 445,09 € |
| TOTAL CUMULE | 772 741,18 € | 1 345 945,79 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui est en tout point de forme conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2016 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2016, dressé par le Trésorier Principal, est conforme au Compte Administratif 2016 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

| Reportes de l'exercice 2015 | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|----------------------|----------|---------------|
| | Fonctionnement (002) | | +453 308,39 € |
| | Investissement (001) | | + 89 467,99 € |

| Résultat de l'exercice 2016 | | Dépenses | Recettes | |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| | Fonctionnement | -570 451,52 € | +609 192,31 € | +38 740,79 € |
| | Investissement | -200 989,17 € | +193 977,10 € | -7 012,07 € |

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter la somme de **492 049,18 €** au compte 002 excédent de fonctionnement au budget primitif 2017, issu du résultat de fonctionnement 2016.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter la somme de **82 455,92 €** au compte 001 excédent d'investissement au budget primitif 2017, issu du résultat de fonctionnement 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2016.

Objet : Finances Locales Fiscalité: Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taxes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour l'année 2017.

Monsieur le Maire expose donc les taux 2017, décomposés comme suit :

| TAUX | ANNEE 2016 | ANNEE 2017 |
|-------------------|------------|------------|
| Taxe d'habitation | 11,40 % | 11,40 % |
| Taxe foncière | 12,67 % | 12,67 % |
| Foncier non bâti | 28,30 % | 28,30 % |

Amenant un produit fiscal attendu de 275 000 € pour l'année 2017 (274 821€ en 2016).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire,

➤ **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2017.

Objet : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2017 – M14

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 049 115,18 € | 1 049 115,18 € |
| Section d'investissement | 830 875,49 € | 830 875,49 € |
| TOTAL | 1 879 990,67 € | 1 879 990,67 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** le Budget Communal – M 14 de l'année 2017.

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Champenoux de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents de collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter les augmentations tarifaires annoncées par l'actuel prestataire du marché ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

➤ **DE CHARGER** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoritaire de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine public (3.5) :
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2017 concernant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule.

Le Syndicat Scolaire de la Bouzule propose de remodifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des Communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- Vu l'article L 5211-17 du CGCT
 - **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule, telle que présentée,
 - **D'APPROUVER** le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : cession de menus produits en forêt communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de facturer des grumes à Monsieur Thibaut MOREL et Monsieur Dominique FALANTIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE FIXER** le prix de la grume de charme à 50€/m³, la grume de chêne à 150€/m³, la grume de frêne à 50€/m³.

Ordre du Jour :

- Compte administratif 2016-Budget communal
- Compte de gestion 2016 – M14
- Affectation du résultat – M14
- Vote des taxes
- Budget communal 2017 – M14
- Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule
- Cession de menus forestiers en forêt communale

| | | | |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| H.P.GUIMONT, Maire | Roger PREVOST | Christian GUILLAUME | M.C.MONCHABLON |
| Corinne GENIN | Bernard LEMONNIER | Serge FEGER | Catherine COISNE |
| Corinne RIPPA MADONNA | Philippe GERARDOT | Claire CARTAUX | Karine FELIX |
| Thierry VERMEIL DE CONCHARD | Stéphanie DIDIERJEAN | Cédric LOTH | |